

F18**FLEUVE CHARENTE****Habitats concernés :**

Eaux eutrophes dormantes (3150)
Mégaphorbiaies eutrophes (6430)
Végétations rivulaires pionnières sur vases (Bidenton) (3170)

Espèces concernées**Angélique à fruits variables* (1607*)**

Vison d'Europe* (1356), Loutre d'Europe (1355), Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Agrion de Mercure (1044), Cordulie splendide (1036), Lamproie fluviatile (1099), Lamproie marine (1095), Saumon (1106), Alose feinte (1103), Grande Alose (1102), Martin-pêcheur (EA229), Bihoreau gris (EA023)

**Enjeux :**

Maintenir des conditions favorables au développement de la faune et la flore dans le fleuve Charente : oxygénation, transparence, herbiers et abris pour la faune....

Respecter voire accroître sa capacité d'autoépuration (limons en suspension, polluants, nitrates...).

ENGAGEMENTS :

- 1- Proscrire les opérations de recalibrage / reprofilage / rectification** des lits mineurs. Le cas échéant, le décolmatage du lit se fait prioritairement par l'hydrodynamisme (radiers, sous-dimensionnement, hydraulique hivernale/effet de chasse...)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'opérations de cette nature.
- 2- Lors des faucardages : maintenir les herbiers** d'hydrophytes (végétation aquatique immergée ou flottante), sauf actions limitées dans l'espace liées aux activités sportives et de loisirs ou à la sécurité :
 - zone non urbaine : faucardage du canal de navigation central du fleuve (les herbiers rivulaires sont conservés et freinent ainsi le batillage)
 - zone urbaine, abords des points d'accès (quais, pontons...) et des infrastructures de gestion (écluses...) : faucardage ponctuel total
 - faucardage aux points d'accès de pêche (permet à la fois la pratique de la pêche, et le contrôle de l'accès aux secteurs sensibles, volontairement non faucardés)*Point de contrôle* : contrôle sur place du non faucardage des herbiers en tout autre endroit que le chenal central de navigation et les points d'accès ou de pêche
- 3- Lors des opérations d'entretien des berges à partir du fleuve : maintenir la végétation rivulaire herbacée** se développant en pied de berge (hélrophytes : roselières, cariçaies, salicaires...), et de la végétation surplomb (branchages) sauf en cas de risques pour la sécurité ou la navigation.
Point de contrôle : contrôle sur place du non enlèvement de la végétation rivulaire et de la végétation surplombante en tout autre endroit que ceux présentant des risques de sécurité ou points d'accès
- 4- Lors des opérations d'entretien des berges à partir des berges : maintenir la végétation des berges en général**, et conserver en particulier des bosquets (taillis broussailleux, voire parfois ronciers) à intervalles réguliers le long des berges (20-25m espacement max.), servant de zones de refuge et de corridor aux espèces telles que le Vison d'Europe, etc. Au sein de ces bosquets, la végétation herbacée est maintenue (caches).
Point de contrôle : contrôle sur place du non enlèvement de la végétation des berges en tout autre endroit que ceux présentant des risques de sécurité ou points d'accès
- 5- Lors des élagages/abattages** : maintenir des arbres sénescents ou morts, à cavités ou à fentes, dans la mesure où ils ne présentent pas de risques pour la sécurité piétonne (chemins) ou fluviale (écoulement, pontons...).
Point de contrôle : contrôle sur place du non enlèvement de ces éléments en tout autre endroit que ceux présentant des risques de sécurité ou points d'accès
- 6- Lors des (re)plantations : choisir des espèces diversifiées**, et toujours parmi les espèces spontanées (locales).
Point de contrôle : contrôle sur place des essences plantées
- 7- Calendrier d'interventions** : réaliser les interventions entre le 15 août et le 1^{er} mars (débroussaillage arbustives / rivulaire, élagage, abattage) afin de respecter la saison de reproduction de la faune. Des exceptions peuvent être faites autour des points d'accès identifiés (points de pêche...) après avis de la structure animatrice.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux hors des périodes spécifiées

RECOMMANDATIONS :

1. D'une manière générale, on évitera "l'interventionnisme systématique" et on lui préférera des interventions douces, ciblées (risques pour la sécurité ; gestion paysagère des zones urbaines) et planifiées dans le temps et dans l'espace (définition de secteurs d'intervention de 5-10km de long, chacun faisant l'objet d'une intervention à une fréquence d'environ 1x / 5 ans).
2. Essences à proscrire en toutes circonstances : espèces exotiques, horticoles ou envahissantes, en particulier : Erable negundo, Buddleias, Baccharis, Saule pleureur, Renouée du Japon...
3. Choix d'essences favorables : s'adresser à l'animateur Natura 2000 qui pourra conseiller parmi la liste suivante, les essences spécifiquement adaptées à la station (par exemple selon sols, niveau par rapport à l'eau...) ; exemples d'essences locales : Frêne commun, Frêne oxyphylle, Aulne glutineux ; saules des bourrelets alluviaux : Osier Brun, Osier Blanc, Saule roux ; saules des hauts de rives : Saule Blanc, Saule fragile (sauf en zones de loisirs, points d'accès... car les branches tombent facilement) ; arrière des berges ou berges hautes : Chêne pédonculé, Peuplier noir.